

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Au Parc à vélos Garopôle d'Abbeville

Article 1 – objet du service Parc à vélos garopôle Abbeville

La communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (plus communément appelée CABS) a mis en place un service de « Parc à vélos » pour permettre le stationnement de vélos dans un abri collectif sécurisé et automatisé. Il est situé place de la gare à Abbeville (80100), à proximité immédiate de l'accès aux quais.

La gestion sera assurée par le service transport de la CABS et le fonctionnement sera assuré par le personnel de la boutique BAAG, située dans l'enceinte de la Gare d'Abbeville, place de la gare à Abbeville (80100).

Cet espace de stationnement vélos pouvant faire l'objet d'une vidéo-surveillance est réservé exclusivement aux vélos mécaniques (classique VTT, VTC, vélo pliant) et Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Ce service gratuit est réservé aux salariés (dont apprentis) pour favoriser l'intermodalité train/bus et vélos et prioritairement dans le cadre du Plan de Mobilité Entreprises/Administrations pour les entreprises/administrations déjà engagées dans la démarche mise en place par la CABS et le Vimeu Industriel.

Pour les apprentis mineurs, l'utilisation du parc à vélos Garopôle nécessite l'accord écrit d'un de ses parents ou tuteurs légaux.

Article 2 – fonctionnement du service gratuit du Parc à Vélos Garopôle

Le parc à vélos collectif sécurisé et automatisé peut accueillir jusqu'à 40 vélos. Un bloc-porte en verrouille automatiquement l'ouverture. L'accès se fait grâce à un badge magnétique délivré par la boutique BAAG à chaque usager dont la demande aura été préalablement validée et qui bénéficiera de ce service gratuit pour une durée de **3 mois, renouvelable**. **Une caution de 20€** sera exigée lors de la remise du badge.

Aucun vélo ne doit être apposé sur les parois de la structure. Seuls, les racks vélos doivent être utilisés. Chaque usager du parc à vélos bénéficiera d'un emplacement et devra attacher son vélo à l'aide d'un antivol en U (ou moyen similaire) sur un rack disponible.

Tout vélo qui bénéficie du service « Parc à Vélos » doit être régulièrement utilisé. Le stationnement ininterrompu d'un même vélo pendant plus de 10 jours consécutifs n'est pas autorisé et entrainera le retrait du vélo. Il appartiendra au propriétaire du vélo de retirer son vélo pendant la durée de ses congés. En cas de non-respect de cette clause, la CABS se réserve le droit de mener des actions qui s'imposent dont le retrait du vélo.

Article 3 – modalités pratiques

3.1 Disponibilité du badge d'accès magnétique

Les salariés (dont les apprentis) devront remplir un « *formulaire de demande pour stationner un vélo dans le Parc à vélos de Garopôle* » accompagné des pièces demandées (voir **ci-dessous**).

Pièces à fournir pour l'inscription au service Parc à vélos de Garopôle d'Abbeville:

- Le présent formulaire « conditions générales d'accès et d'utilisation au parc à vélos » signé et précédé de la mention « lu et approuvé »
- Le formulaire de demande dûment renseigné
- Le contrat pour la mise à disposition d'un badge magnétique pour accéder au parc vélos
- La copie de la carte d'identité en cours de validité
- Une photo d'identité couleur
- Un justificatif de domicile
- Une attestation de l'employeur ou du centre de formation
- Un chèque de caution de 20€ qui sera encaissé
- Un RIB

Après vérifications des pièces reçues, la boutique BAAG adressera, sous 10 jours, un courrier de validation ou de rejet de la demande d'emplacement. Ensuite un rendez-vous sera fixé au futur usager qui devra se présenter avec son vélo et son antivol en U à la boutique BAAG où il retirera son badge magnétique. **(Voir les horaires d'ouverture de la boutique BAAG à l'article 5).**

Le badge personnel doit être présenté face au lecteur de badge qui déclenchera l'ouverture de la porte. Un enregistrement informatique de l'usage du badge est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement permettra de connaître le taux de fréquentation et les horaires d'utilisation du parc à vélos.

Les VAE (vélos à assistance Electrique) devront être placés dans les racks du rez-de-chaussée.

Chaque usager ne peut stationner **qu'un seul vélo**. **Le parc à vélos est accessible 7j/7 et 24h/24.**

3.2 Validité du badge d'accès magnétique

Le badge magnétique permettant l'ouverture de la porte du parc à vélos collectif sécurisé vous sera délivré à la boutique BAAG et sera valide et activé à compter du **premier jour du mois** et ce pour une durée de **3 mois reconductibles**. Tout badge dont le titulaire n'aura pas confirmé la demande de renouvellement par **mail** ou par **courrier postal** sera désactivé et ne lui permettra plus d'accéder au service (le badge ne permettant plus l'ouverture de la porte). S'il souhaite récupérer sa caution, le titulaire dispose d'un délai de 1 mois pour restituer son badge désactivé (en bon état de fonctionnement) et le remboursement sera directement versé sur son compte bancaire. Au-delà le badge sera considéré comme perdu et ne donnera plus droit au remboursement de la caution.

3.3 Renouvellement

Pour renouveler ses droits d'accès au parc-vélos automatisé de Garopôle avec le badge d'accès, le titulaire conserve son badge mais doit compléter le formulaire intitulé « *contrat pour la mise à disposition d'un badge magnétique permettant l'accès au parc à vélos de Garopôle à Abbeville* » en cochant « *renouvellement* » et en l'adressant, par mail contact@ca-baiedesomme.fr ou par courrier

postal: boutique BAAG place de la gare 80100 Abbeville, au plus tard 1 semaine avant la date d'expiration, à la boutique BAAG.

3.4 Non renouvellement ou suspension

Le service transport de la CABS peut être amené à ne pas accorder le renouvellement au service parc vélos collectif automatisé soit dans le cas d'un non-respect par l'utilisateur des conditions générales d'accès d'utilisation du service soit pour des raisons de saturation.

Tout usager souhaitant interrompre le service du parc à vélos avant l'échéance des 3 mois accordés devra en avertir la Boutique BAAG soit par tél : 03.22.24.84.84, soit par mail à contact@ca-baiedesomme.fr ou par courrier postal : Boutique BAAG place de la gare 80100 Abbeville. La caution lui sera restituée (virement bancaire) après qu'il ait rendu le badge en bon état de fonctionnement.

3.5 Dégradation ou perte du badge

En cas de dégradation ou de perte du badge, l'utilisateur doit avertir **le plus rapidement possible**, le personnel de la boutique BAAG qui neutralisera à distance les droits d'accès et d'utilisation associés au badge. Pour obtenir un nouveau badge, l'utilisateur doit adresser à la boutique BAAG le formulaire « *Contrat de mise à disposition d'un badge magnétique permettant l'accès au parc à vélos sécurisé automatisé de Garopôle* » en cochant la case « **deuxième demande** » accompagné d'un chèque de caution de 20€ ou paiement en espèce ou paiement par CB à la boutique BAAG. La caution sera également encaissée lors de la création et de la remise du nouveau badge.

Article 4 – sécurité

Pour la sécurité de tous les usagers, les badges sont nominatifs et chaque utilisateur qui s'introduira, grâce à son badge dans le parc à vélos pour y garer ou retirer son vélo devra obligatoirement refermer la porte derrière lui pour éviter qu'une autre personne (avec ou sans vélo) s'introduise dans cet espace automatisé et sécurisé (**voir article 6**). Le parc à vélos contient 40 emplacements et donc un cycliste non autorisé utiliserait le rack d'un usager inscrit et compromettrait la bonne gestion des emplacements du parc à vélos. Chaque usager devra placer dans un rack son vélo et l'attacher avec un antivol en U en fixant le cadre et si possible la roue avant dans l'emplacement prévu à cet effet. Il remettra un double de clé de l'antivol à la boutique BAAG. Il veillera à ne laisser sur son vélo aucune pièce ou équipement facilement détachable.

Il faudra veiller à ne pas se cogner la tête lors de l'installation et de la mise en place de l'antivol du vélo dans le rack.

Il est interdit de laisser un vélo défectueux ou accidenté dans le parc à vélos. L'utilisateur doit s'assurer que son vélo est en bon état et qu'il ne met pas en danger la sécurité des autres usagers. En cas de problème lié à la sécurité constaté dans le parc à vélos ou son environnement proche (ex. feu de poubelles) vous pouvez contacter la police nationale au 03.22.25.28.20

L'utilisateur du parc à vélos doit respecter les consignes d'utilisation du parc à vélos qui sont affichées dans la vitrine fixée sur la porte intérieure du parc à vélos. La CABS est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à l'évacuation d'un vélo notamment pour des raisons de service ou de sécurité. Le vélo évacué sera stocké pendant un mois ailleurs que dans le parc à vélos où il pourra être récupéré par son propriétaire (qui sera préalablement prévenu par courrier postal, par mail ou SMS et il devra venir le récupérer le plus rapidement possible). Passé le délai d'un mois, le vélo sera donné à une association caritative ou à une recyclerie.

Article 5 – Dysfonctionnement

Tout anomalie liée à l'usage du badge ou du parc à vélos doit être signalée (durant les heures d'ouverture notées ci-dessous) à la boutique BAAG au 03.22.24.84.84 ou par mail à : contact@ca-baiedesomme.fr

La boutique BAAG est joignable et ouverte les jours et horaires suivants :

- Lundi de 8h50 à 11h30 et de 14h à 17h40
- Mardi de 8h50 à 11h30 et de 13h45 à 18h30
- Mercredi de 8h50 à 11h20 et de 13h45 à 18h30
- Jeudi de 8h50 à 11h30 et de 13h45 à 18h30
- Vendredi de 8h50 à 12h et de 13h45 à 18h30
- Samedi de 9h00 à 12h30

Adresse boutique BAAG : place de la Gare 80100 Abbeville

Le titulaire devra préciser ses coordonnées, le n° de badge et la nature de l'anomalie.

Une intervention pour résoudre le problème sera réalisée dans les meilleurs délais.

Article 6 – confidentialité des données

La CABS s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage de données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : service Transport / gestion parc à vélos Garopôle, place de la gare 80100 Abbeville.

Article 7 – Responsabilités

7.1 responsabilité de l'utilisateur du service

L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol (en U, chaîne, système de verrouillage de la direction, ...) il doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée.
- Que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque entrée et à chaque sortie.
- Qu'il ne laisse aucun objet, denrées alimentaires, colis, ... dans le parc à vélos que ce soit dans les sacs ou à terre.
- Que son vélo ne soit pas attaché à un autre vélo.

L'utilisateur s'engage à utiliser le parc à vélos collectif sécurisé automatisé avec civisme en laissant les lieux propres.

L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilités fixées ci-contre (**article 6**) et s'assure de leur acceptation pour l'ensemble du contenu, en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

Dans le cas où l'abri est endommagé par un usager la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pourra réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

7.2 responsabilité de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

La CABS autorise l'utilisateur avec badge à accéder gratuitement au parc à vélos et à y déposer son vélo.

La CABS n'entend aucunement assurer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde ni de surveillance, ni de conservation des biens.

La responsabilité de la CABS et son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol, de détérioration ou d'accident. Le stationnement des vélos dans le parc à vélos Garopôle se fait aux risques et périls des usagers.

La CABS se réserve le droit de désactiver un badge en cas de non-utilisation (**article 2**) ou de refuser l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions. La CABS se réserve le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance. Ces usagers seront avertis par simple lettre ou par mail ou par SMS.

En cas d'incident, une enquête pourra être mise en œuvre afin de déterminer les causes et responsabilités.

En cas de dysfonctionnement du système automatisé, la CABS s'engage à mettre tout en œuvre et à intervenir au plus vite afin de régler le problème.

Article 8 – Prise d'effet et modification

11 – les présentes dispositions sont applicables à compter du 20 septembre 2017 durant la Semaine Européenne de la Mobilité. Le présent document est disponible sur le site internet de la ville d'Abbeville : www.abbeville.fr et sur celui de Baie de Somme 3 Vallées : www.baiedesomme3vallees.fr (rubrique : parc à vélos Garopôle).

La CABS se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement qui pourra être fourni sur simple demande écrite et seront communiquées aux utilisateurs du parc à vélos de Garopôle, par mail et disponibles sur les 2 sites internet référencés ci-dessus.

Tous les documents relatifs au Parc à vélos Garopôle seront disponibles, aux jours et heures d'ouverture de la boutique BAAG (place de la gare 80100 Abbeville) et sur les sites de la ville d'Abbeville : www.abbeville.fr et de Baie de Somme 3 Vallées : www.baiedesomme3vallees.fr

DATE ET SIGNATURE de l'utilisateur (ou son représentant légal) du Parc à Vélos Garopôle

(Précédé de la mention « **lu et approuvé** »)